



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 26 JUIN 2020**

**DELIBERATION N° :**  
**DCM\_200626\_028**

**OBJET :** Convention de partenariat -  
Dispositifs d'accompagnement vers  
l'insertion professionnelle - VILLE DE  
SAINT-JOSEPH

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie, le :

**03 JUIL. 2020**

Nombre des conseillers en exercice : 39

|             |    |
|-------------|----|
| Présents    | 38 |
| Procuration | 1  |
| Votants     | 39 |
| Abstention  | 0  |

Le Maire

*L'Elue Déléguée*

*Lucette*

*Lucette COURTOIS*



L'an deux mille vingt , le vingt six juin à 17h15, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

**Absents – Représentés**

NASSER Haïfa représentée par LEBON Louis Jeannot

**Absents**

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame MUSSARD Rose-Andrée, 2ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 26 juin 2020

**DÉLIBÉRATION N° : DCM\_200626\_028**

**OBJET : Convention de partenariat - Dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle - VILLE DE SAINT-JOSEPH**

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

#### Le Maire expose :

Terre d'ambitions, la Ville de Saint-Joseph a développé une politique attractive en matière économique. Le quartier de Manapany bénéficie d'une zone touristique où s'implantera le 1<sup>er</sup> hôtel quatre étoiles de la ville. Une dynamique partenariale entre la Ville de Saint-Joseph et les partenaires de l'emploi s'est installée durablement dans notre ville où le taux de chômage avoisine les 60 % chez les jeunes.

Afin de permettre la rencontre d'offres et de demandes d'emplois sur le territoire dans le cadre de l'installation d'entreprises à la ZAC LES TERRASS, un process a été déployé par l'ensemble des acteurs et coordonné par le Village Bougé Jeunesse. Une convention de partenariat a été signée le 12 février 2019 entre les acteurs de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale Sud, Cap Emploi, Ecole de la Deuxième Chance), la Ville et les entreprises (E.Leclerc, Weldom Brico Terrass). Cela a permis l'accompagnement des candidats et des entreprises entre février et août 2019.

Une convention de partenariat a également été signée fin 2019 afin de réitérer cette démarche partenariale avec les autres entreprises s'implantant sur le territoire : SUPER U, LEADER PRICE, BCI, GAMM VERT, BURGER KING, HOLDING MANARO, ATLAS.

Dans le cadre de ce nouveau projet d'hôtellerie (qui comptera 30 chambres minimum, un restaurant et un SPA) qui permettra la création de 22 emplois en 2021, l'ensemble des partenaires se mobilise de nouveau.

La présente convention permet de définir les modalités de partenariat avec :

- la participation du groupe hôtelier aux événements liés à l'emploi (exemple : forums, jobs dating) ;
- le suivi d'un « process » permettant l'accompagnement des candidats ;
- la coordination du partenariat par la mairie de Saint-Joseph ;
- l'utilisation des différents outils d'aide au recrutement : (exemple : méthode de recrutement par simulation...) par les partenaires ;

- l'activation par les partenaires des différents outils existants permettant la découverte de métiers et la préparation des candidats (formations qualifiantes ou professionnelles, Validation des Acquis de l'Expérience, intérim...);
- la mise en œuvre des moyens humains, logistiques, matériels ;
- la mise en œuvre ultérieure d'avenants qui permettra d'inclure de nouvelles entreprises à ce partenariat.

La convention est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat relative aux dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, à intervenir entre La Commune de Saint-Joseph, La SASU MANAPANY BAY, le Pôle Emploi, le Cap Emploi, la Mission Locale Sud, l'École de la Deuxième Chance, l'Agence Pour l'Éducation par Le Sport ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

***Le conseil municipal est invité à en délibérer.***

---

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°28,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Présents : 38**

**Représentés : 1**

**Pour : 39**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la convention de partenariat relative aux dispositifs d'accompagnement vers l'insertion professionnelle, à intervenir entre La Commune de Saint-Joseph, La SASU MANAPANY BAY, le Pôle Emploi, le Cap Emploi, la Mission Locale Sud, l'École de la Deuxième Chance, l'Agence Pour l'Éducation par Le Sport.

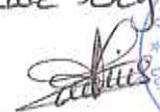
**Article 2.-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'Elue Déléguée  
  
Lucette COURTOIS